Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_033-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-033

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation du Gala de Danse :
le vendredi 26 juin 2026 à 20h, et le samedi 27 juin 2026 sur deux séances à 17h et à 20h au Sabot d'Or,

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif des entrées à :

Gala de 17h :

- **3,00€** pour tous

Galas de 20h :

- **7,00 €** pour les adultes,
- **3,00 €** pour les enfants de -18 ans.

Article 2 : De fixer le tarif de vente de la vidéo du Gala :

- Lien vers dossier à télécharger : **8,00 €**
- Clé USB : **10,00 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Gilles, le 12/05/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35590)

Publiée le : 18 MAI 2026